



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Henri CELAN, Doyen d'Age.

PRESENTS :

Messieurs - BEYRAND - BUCHOUL - CELAN - CHIBRAC - DEFFIEUX - GARRIGOU - GORALCZYK - HARRIBEY - LANGLOIS - MERCIER - PROUILHAC - QUINTANO - QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames - ALOS - BOUYE - DESVERGNES - ETCHEVERS - GANDRAND - GOURPIL - HANRAS - MOREIRA - NOBLE - REMIGI - ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame FABRE à Monsieur STEFFE
Monsieur FABRE à Monsieur CHIBRAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GOURPIL est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame GOURPIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/2/1.
Réf 5.7.6

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dispositions relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Henri CELAN, doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence pour l'élection du Président.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Charlotte GOURPIL, benjamine des membres du Conseil Communautaire pour assurer ces fonctions. Madame Charlotte GOURPIL est élue à l'unanimité.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur CELAN fait appel à candidature.

Sont candidats : Monsieur Bernard GARRIGOU

Monsieur Joseph FABRE

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le 3ème tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du Secrétaire de séance et de deux Assesseurs Monsieur Nicolas BUCHOUL et Madame Audrey NOBLE cadets immédiats de la benjamine des membres du Conseil Communautaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 28
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 4
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

- Monsieur Bernard GARRIGOU: 23 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 1 voix

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

S²LO

ID : 033-243301165-20260407-2026_2_1_1-DE

Monsieur Bernard GARRIGOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et installé comme tel.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DOYEN D'ÂGE – Henri CELAN

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Charlotte GOURPIL

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.